



Carsat Rhône Alpes  
69436 LYON CEDEX 03

**A rappeler dans tous vos courriers :**

N° de sécurité sociale :  
**1370399352463**

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

M. BENGRINE ALI  
39 RUE D'AIGUERANDE  
69220 BELLEVILLE

## Relevé détaillé des mensualités

Monsieur,

Le 10 juin 2022

Je soussigné, directeur comptable et financier de la Carsat Rhône Alpes, certifie que la personne désignée ci-dessous :

**MONSIEUR ALI BENGRINE**  
39 RUE D'AIGUERANDE 69220 BELLEVILLE

titulaire d'une retraite ou allocation a perçu les sommes suivantes :

Eléments de la retraite	Montant mensuels au			
	01/03/2022	01/04/2022	01/05/2022	
Montant net payé *	1182,78	1182,78	1182,78	
Retraite personnelle	662,18	662,18	662,18	
Allocation supplémentaire	454,39	454,39	454,39	
Majoration pour enfants	66,21	66,21	66,21	

\* Le montant net payé tient compte des éventuelles retenues au titre des indus - oppositions - avances, ainsi que de l'impôt sur le revenu prélevé à la source.

« Les informations vous concernant sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales (article 78 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019). Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur comptable et financier  
Elise Galli

**A rappeler dans tous vos courriers :**

N° de sécurité sociale :

**1370399352463**

Téléphone : 3960

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

M. BENGRINE ALI

---

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.*

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.*